DÉLIBÉRATION n°2023-59-8

fixant le tarif pour la consigne de verres réutilisables pour des évènements de médiation scientifique

Point inscrit à l'ordre du jour n°8h

Conseil d'administration du 14 septembre 2023

Vu le Code de l'éducation, notamment l'article L. 712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université de La Réunion, mis à jour le 15 septembre 2022 ;
Considérant que le service de la médiation scientifique de la DRIVE organise chaque année des évènements ouverts au public au cours desquels la vente de boissons au public peut être proposée ;
Considérant la volonté de réduire l'impact environnemental de ces évènements en limitant les déchets ;

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration **fixent le tarif pour la consigne de verres réutilisables pour des évènements de médiation scientifique à deux euros.**

Ces gobelets seront mis à disposition des personnes présentes. Pour s'assurer du retour d'un maximum de gobelets, un système de consigne sera mis en place à chaque évènement. Si un gobelet n'est pas restitué, la consigne est conservée par l'Université de La Réunion et reversée au crédit du service de la médiation scientifique.

La gestion de la consigne pourra être gérée :

- par un personnel de l'université dûment habilité, via une régie de recettes,
- par un prestataire ou une association à laquelle l'université donnera mandat pour ce faire, à titre ponctuel et à chaque évènement.

Résultats du vote						
Vote à	électronique					
Nombre de membres présents ou représentés au moment du vote :				33		
N'ayant pas pris part au vote				1		
Nombre de voix	pour	31	contre	0	abstention(s)	1

Fait à Saint-Denis, le 14 septembre 2023
Le Président de l'Université de La Réunion

Professeur Frédéric MIRANVILLE

Transmis au Recteur de la Région académique de La Réunion, Chancelier des universités, le 21 SEP. 2023

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 21 SEP. 2023